

***/3C-TAXIS**
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : PARC DE LA NOUE
Bat C4 APT 248
93420 VILLEPINTE
RCS BOBIGNY 891.193.385

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à 10 heures, les associés de la société, se sont réunis au siège de la société sur convocation du gérant en date du 18/03/2025.

L'assemblée est présidée par **Monsieur CHRIFI Rabah**, en qualité de Président associé unique.

Le Président constate que les associés sont présents,
À savoir :

Monsieur CHRIFI Rabah (Président associé unique)

Total des actions présentes ou représentées : 100 actions sociales soit la totalité du capital social.

Monsieur le Président déclare rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- **Extension d'objet social**
- **Changement dénomination sociale**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour effectuer les formalités légales,**

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social de la société, de « Transports de voyageurs par TAXI » à « Transports de voyageurs par TAXI; Transports scolaires; Transports collectif des personnes à mobilité réduite. »

Par conséquence l'article 2 des STATUTS est modifié comme suit :

Article 2 – Objet social :

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- **Transports de voyageurs par TAXI ;**
- **Transports scolaires ;**
- **Transports collectif des personnes à mobilité réduite.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale 3C-TRANSPORTS, à compter de 01/04/2025.

L'article 3 des STATUTS est donc modifié comme suit :

La dénomination sociale de la société est : **3C-TRANSPORTS.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**Fait à Villepinte,
Le 01/04/2025**

Monsieur CHRIFI Rabah